



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 8910

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur le devenir de l'archéologie dans notre pays. la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive reconnaissait à cette science une mission de service public qui garantissait l'étude du patrimoine archéologique avant sa destruction par des travaux d'aménagement du territoire. En remettant dernièrement en cause cette loi, l'Assemblée nationale et le Sénat suscitent de graves inquiétudes parmi les archéologues, qui estiment que la préservation du patrimoine enfoui est remise en cause ainsi qu'en conséquence l'essor de leurs travaux de recherche, alors qu'ils étaient jusqu'alors montrés en exemple dans l'ensemble des pays européens. Compte tenu de ces éléments d'appréciation de la part des professionnels de l'archéologie, il souhaite savoir s'il entend toujours signer les décrets d'application de cette loi amendée.

Texte de la réponse

La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, qui est entrée en application en février 2002, fixe le principe d'une prescription de fouille établie par l'Etat et confiée à un établissement public, l'Institut national de recherches en archéologie préventive, le soin de réaliser les fouilles. Elle prévoit par ailleurs que l'archéologie préventive est, désormais, financée par une redevance payée par les aménageurs dont les travaux portent atteinte aux vestiges enfouis dans le sol. Les premières prescriptions de fouilles établies en application de cette loi font l'objet de nombreuses critiques de la part des élus locaux et des aménageurs dont l'Assemblée nationale et le Sénat se sont largement fait l'écho. Elles portent, entre autres, sur le caractère unilatéral de la redevance et sur son montant très élevé dans les communes rurales. C'est pourquoi, dès le 9 octobre dernier, le ministre de la culture et de la communication a chargé une mission d'étude, conduite par M. Alain Van der Malière, de lui proposer les éléments d'une réforme après concertation avec l'ensemble des partenaires concernés par ce dossier. A partir des conclusions de cette mission d'étude, le ministre présentera, au début de l'année 2003, une réforme portant sur le montant de la redevance archéologique, le développement du rôle des collectivités locales pour l'archéologie préventive, l'amélioration de la concertation entre les intervenants, enfin une plus grande maîtrise de la prescription de fouille. Cette réforme aura pour objet à la fois de mieux concilier les exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social, et de permettre à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) de disposer des ressources nécessaires pour conduire ses missions de fouilles et de recherches.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8910

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4885

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 519